



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE

Réunion du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

**PRÉSENTS** : Didier KIELPINSKI, Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Alexandre BRUSQUES, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER et Christine MONTEIL

**ABSENTS** : François LÉPINE, Matthieu HENRY, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Frédéric PELADAN

**PROCURATIONS** : De Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Frédéric PELADAN à Patrick BANCILLON, de Matthieu HENRY à Anne LE VOYER, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Anne LE VOYER

**DATE DE LA CONVOCATION** : 19/09/2025

Ouverture de séance à 20h30 – Quorum atteint

---

### **ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION :**

Le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la convention de partenariat pour la lutte contre la prolifération du Frelon Asiatique.

**Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération.**

### **Décisions de ne pas préempter prise par le Maire :**

Vente par Madame Sophie PRADAL d'un bien immobilier situé Rue Damon, cadastré section AD 59 d'une superficie de 03 a 45 ca.

Vente par Madame Annie MERLE d'un bien immobilier situé Rue de l'Égalité, cadastré section AK 299 d'une superficie de 18 a 94 ca.

Vente par Monsieur André PROUVEUR et Madame Nicole BLANC d'un bien immobilier situé 6 rue du Vieux Temple, cadastré section AD 81 d'une superficie de 01 a 52 ca.

Vente par Madame Mireille BERTAUX d'un bien immobilier situé 14 Rue de la Privadière, cadastré section AK 180 d'une superficie de 26 a 45 ca.

Vente par Monsieur Bernard BRY et Madame Suzy COLOMET d'un bien immobilier situé 5 rue de la Condamine, cadastré section AL 450 d'une superficie de 13 a 04 ca.

Vente par SCI ANA MAIQUEZ Martine d'un bien immobilier situé 27 chemin du Gourg de la Rose, cadastré section AC 347 et AC 353 d'une superficie de 20 a 27 ca.

Vente par Madame Éléonore COMA d'un bien immobilier situé 11 rue de la Chapelle, cadastré section AL 253, AL 413 et AL 414 d'une superficie de 12 a 86 ca.

## **1 – Convention de partenariat pour la lutte contre la prolifération du Frelon Asiatique**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, face à la prolifération du frelon asiatique sur le département du Gard, le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30) propose un partenariat de secteur avec les collectivités afin de mettre en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner cette prolifération :

- L'information de la population et des collectivités dans un souci de coordination ;
- Le piégeage des fondatrices au printemps de manière concerté avec une petite équipe de bénévoles de la commune (10 à 15 personnes) : Le GDSA 30 subventionne l'achat de pièges par la collectivité, les bénévoles en assurent l'installation et le suivi : il s'agit de la mesure la plus importante dans la lutte contre le développement prolifique de cette espèce invasive ;
- Le repérage et le recensement de tous les nids sur le Département ;
- La destruction autant que peut se faire des nids primaires et secondaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nid de frelon asiatique a été repéré dans un arbre à proximité de l'école et qu'il a été détruit par le bénévole du GDSA 30 ce jour. Conscient de la nécessité de mettre en place des mesures visant à freiner la multiplication de ces nids, Monsieur le Maire propose de conventionner avec le GDSA 30.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité** approuve l'action du GDSA 30 et décide que la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE doit apporter sa contribution à la lutte contre la prolifération du Frelon Asiatique en conventionnant et en affectant un soutien financier annuel de 300.00 € au GDSA 30.

## **2 – Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer un taux entre 0 et 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter** les propositions de Monsieur le Maire de fixer, à partir de l'année 2025, le taux de promotion de 100 % à tous les grades des agents présents dans la collectivité.

## **3 – Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la délibération concernant la modification de ses statuts le 20 mai 2025 et qu'il doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications. Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015.

Le champs d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
- Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter** la modification des statuts proposée par le SMEG.

## **4 – SMEG N° 25-135-EPM – Remplacement d'une porte d'armoire vandalisée**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux - Éclairage Public Maintenance : Remplacement d'une porte d'armoire vandalisée pour un montant de 224,59 € HT soit 269,51 € TTC.

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve le projet ainsi que l'Etat Financier Estimatif, s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, qui s'élèvera approximativement à **220,00 €** et versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

## **5 – SMEG N° 25-209-EPM – Remplacement d'une horloge armoire A4**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux - Éclairage Public Maintenance : remplacement d'une horloge armoire A4 pour un montant de **571,20 € HT** soit **685,44 € TTC**.

Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve le projet ainsi que l'Etat Financier Estimatif, s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, qui s'élèvera approximativement à **570,00 €** et versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

## **6 - Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard (CDG 30) accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés. Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le CDG 30 a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- Le décès
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie et de longue durée
- Le temps partiel thérapeutique
- La disponibilité d'office pour raison de santé
- L'allocation d'invalidité temporaire
- La maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- **Les éléments de base :**
  - Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance ;
  - la nouvelle bonification indiciaire annuelle ;
  - le supplément familial de traitement ;
  - l'indemnité de résidence.
- **Les éléments optionnels :**
  - Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune et les interventions du CDG 30.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30 et d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de choisir les formules suivantes :

- Agents CNRACL : Taux de cotisation à 7.51%, Franchise **10** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence
- Agents IRCANTEC : Taux de cotisation à 1.27%, Franchise **10** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence
- Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI

Les membres du conseil municipal demandent que pour la prochaine séance du conseil municipal, à l'occasion des questions diverses, un éclairage soit apporté sur les montants permettant de calculer la cotisation annuelle de la collectivité en appliquant les taux votés.

## **7 - Délibération pour l'adhésion au service de Secrétaire Général(e) de Mairie Itinérant(e) (SGMI) du Centre de Gestion du Gard**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le centre de gestion du Gard (CDG 30) propose un service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) (SGMI) pour les collectivités territoriales en vue :

- D'effectuer des missions temporaires ;
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ;
- Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

À noter que l'adhésion audit service par la signature d'une convention n'acte pas d'engagement financier tant que la collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de SGMI.

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée, à la demi-journée ou à l'heure.

Considérant que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI du centre de gestion du Gard afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide** d'adhérer au service secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) CDG 30 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **8 – Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le mardi 5 août 2025, un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé, pendant plusieurs jours, le massif des Corbières impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), en coordination avec l'Association des Maires de France (AMF), se tient pleinement aux côtés des Maires et des équipes municipales. Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts causés par cette tragédie et ayant une pensée pour les victimes, la commune de GARRIGUES SAINTE EULALIE souhaite exprimer son soutien et sa solidarité aux communes sinistrées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se joindre à la mobilisation collective afin d'aider les communes sinistrées pour faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le soutien aux communes sinistrées des Corbières et décide de faire un don d'un montant de 1000 € à l'Association des Maires de l'Aude (AMA).**

## **9 – Convention de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS30) concernant les contrôles techniques périodiques des Points d'Eau Incendie (PEI)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune dispose de 17 poteaux incendie et qu'elle est dans l'obligation d'effectuer un contrôle technique périodique de ces Points d'Eau Incendie (PEI) tous les deux ans. Le SDIS30 propose aux communes de moins de 2000 habitants d'établir une convention afin de réaliser ces contrôles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter le SDIS30 pour la réalisation de ces contrôles techniques périodiques et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS30).**

### **Questions diverses :**

- Choix de l'option de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire risque santé des agents (obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026) :
  - Soit par le biais d'une libre adhésion par l'agent à un contrat de labellisation de son choix et participation de 15 € minimum par mois de l'employeur ;
  - Soit par le biais d'une convention de participation à adhésion facultative « santé » proposée par le Centre de Gestion du Gard et participation de 15 € minimum par mois de l'employeur sur ces contrats uniquement.

Les membres du conseil municipal, après concertation, proposent une participation de l'employeur d'un montant de 17 € par mois par le biais d'une libre adhésion par l'agent à un contrat de labellisation de son choix.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial (CST) qui se réunira le 17 octobre 2025.

- Monsieur le Maire explique que monsieur Jean PORTAL a réussi le concours d'agent de maîtrise et qu'il convient maintenant de le nommer à ce grade. Il propose de le nommer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les membres du conseil municipal approuvent cette décision.
- Demande de la gérante du Garric de remplacer le bail actuel par un bail commercial.  
Patrick BANCILLON propose que Madame Patricia AUBERT soit invitée à une réunion du conseil municipal afin qu'elle explique ses projets par rapport à sa demande.  
Il est évoqué l'importance de se renseigner sur les conditions d'obtention du bail commercial.  
Alexandre BRUSQUES souligne que la gérante est quelqu'un d'efficace, reconnu dans ses compétences de gérant, qui paye régulièrement son loyer. Il faut être attentif à protéger ce qui fonctionne bien et il est peut-être nécessaire de remettre en question ce qui était prévu initialement (bail précaire à renouveler tous les ans).  
Il est convenu qu'il sera pris conseil auprès de l'avocat qui a établi le bail afin d'envisager, si c'est possible, un avenant au bail commercial garantissant de ne pas vendre avant 1 an et 1/2 soit juin 2027. La question de l'augmentation du loyer, prévue dans le bail dérogatoire à l'issue des trois premières années d'exercice, sera également évoquée avec l'avocat afin d'envisager son application dans le bail commercial.  
La décision sera ensuite prise collégialement par le conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.**

Le Maire,  
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,  
Anne LE VOYER



